

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2026

Convoqué le : 3 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAU, Mme MAILLARD, MM. COMBE, DELCROIX et LACAILLE, Mme ROUX, M. SORET, Mme BEAUJOUAN, M. HERLAKIAN, Mme COUCHE, MM. FAVENNEC et ALLORY, Mme LEBRUN, M. PAUMIER, Mme TANGUY, M. SAINT-MARTIN, Mme PEIGNEY, M. FERRE, Mme LASNON, M. CORDEAUX, Mme VARNIERE et M. HAUGUEL

Était excusée : Mme LEROY (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme MONNAIE (pouvoir donné à M. COURSEAU) et Mme BESLOUIN (pouvoir donné à Mme STIL)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

Délibération n°33/2026 - Délibération relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Madame le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO), organe essentiel dans la procédure de passation des marchés publics de la commune.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette commission est composée du Maire, président de droit, et de membres élus en son sein selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal est donc appelé à élire ses représentants titulaires et suppléants, dans le respect des règles préalablement fixées pour le dépôt des listes et l'organisation du scrutin.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU la délibération en date du 9 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDÉRANT que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée de :

- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants ;

CONSIDÉRANT qu'une liste a été régulièrement déposée et est composée :

Membres titulaires

- M. Sylvain COURSEAUX
- M. Pierre DELCROIX
- M. Stéphanie MAILLARD
- M. Geoffrey SAINT MARTIN
- M. Vincent SORET

Membres suppléants

- M. Anthony FERRE
- M. Nicolas HAUGUEL
- M. Stéphane LACAILLE
- Mme Marie-Hélène LEBRUN
- Mme Véronique PEIGNEY

CONSIDÉRANT que sur proposition du Maire, l'ensemble du Conseil Municipal a validé un vote au scrutin public,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de recourir au vote au scrutin public, pour l'élection des membres de la CAO.

ÉLIT membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- M. Sylvain COURSEAUX
- M. Pierre DELCROIX
- M. Stéphanie MAILLARD
- M. Geoffrey SAINT MARTIN
- M. Vincent SORET

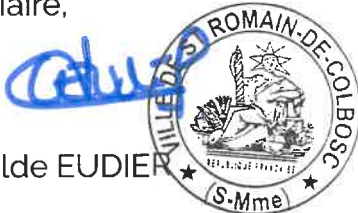
ÉLIT membres suppléants :

- M. Anthony FERRE
- M. Nicolas HAUGUEL
- M. Stéphane LACAILLE
- Mme Marie-Hélène LEBRUN
- Mme Véronique PEIGNEY

DIT QUE la Commission est présidée par le Maire (ou son représentant), membre de droit.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

CSH

Carole STIL

